



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE):

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 10 JUIN 2013**



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le lundi 3 juin 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY - Florentine MASSE à Jean-Claude CANO - Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absents : Jean-Paul MOREL - Rahma KHADRAOUI - Fabienne ALPHONSINE - Grégory COIN - Bénédicte KREBS - Véronique SORIANO - Stéphane JEANNNET - Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.06.10 27

OBJET : Versement individuel d'une allocation de formation au titre du DIF

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2-1 de la loi du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique « tout agent de la fonction publique territoriale occupant un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle ».

Ce droit peut s'exercer en tout ou partie pendant le temps de travail. Lorsque la formation est dispensée hors du temps de travail et que l'autorité territoriale a autorisé cette modalité, elle verse à l'agent une allocation de formation qui correspond à la moitié du traitement horaire du fonctionnaire.

Or, Monsieur le Maire indique que les conditions d'exercice du droit individuel à la formation professionnelle n'ont à ce jour pas été déterminées. Il est en effet nécessaire qu'une réflexion globale ait lieu sur les enjeux du DIF au sein de la collectivité. Une fois déterminées, les modalités seront soumises au Comité Technique pour avis et feront l'objet d'une délibération et d'une traduction dans le règlement formation.

Nonobstant ce cadre, Monsieur le Maire indique que l'Autorité est régulièrement sollicitée sur des demandes d'utilisation du DIF. Un accord ayant été donné à un fonctionnaire pour exercer ce droit hors de son temps de travail, il convient dans l'attente d'une délibération plus générale de solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder au versement d'une allocation individuelle de formation.

L'action de formation a pour intitulé « coaching de vie : formation à la relation d'accompagnement de la personne au changement et au bien-être ». L'action est prise en charge sur la base de 51 heures de capital DIF et représente un coût total de 601.29€.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le versement d'une allocation individuelle de formation d'un montant de 601.29€.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cette dépense sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2013 Publication et transmission en sous-préfecture le

1 4 JUIN 2013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.